

Introduction au numéro spécial

par **Alexandra POPOVICI***, **Mélanie CLÉMENT-FONTAINE****
et **Gaële GIDROL-MISTRAL*****

Le présent numéro spécial de la *Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke* publie certains textes qui ont fait l'objet des deux colloques internationaux tenus en 2019¹ sur les communautés et les pratiques communautaires. Constatant que les réflexions des juristes civilistes se concentrent essentiellement sur les biens communs et les communs, dont la polysémie et la polyphonie soulèvent la difficulté d'en déterminer les contours, ces colloques ont été l'occasion de réfléchir, de manière empirique, théorique et prospective, à un renversement de perspectives du droit privé qui, enfin, prend acte de l'existence de ce phénomène social et pluriel que cachent les communautés et leurs pratiques.

Ces conférences ont permis d'observer la diversité des pratiques communautaires, de mettre en lumière leurs acteurs et d'esquisser de nouvelles théories et de s'interroger sur le concept de « communauté », qui s'oppose au modèle civiliste de la propriété, dévoilant ainsi de nouvelles relations aux personnes, aux biens et aux obligations.

Les textes publiés sont le reflet de ces trois mouvements : d'abord, l'importance de la territorialité dans les pratiques communautaires à partir

* Professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

** Professeure de droit privé à la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) (Université Paris-Saclay) et chercheuse permanente au DANTE, Laboratoire de droit des affaires et nouvelles technologies.

*** Professeure de droit privé au Département des sciences juridiques de la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et directrice du Groupe de réflexion en droit privé (GRDP).

¹ Colloques « Communautés et pratiques communautaires », 11 juin 2019, Quai de Branly, Paris, et 11 octobre 2019, Université du Québec à Montréal (UQAM), Montréal, organisés par le Groupe de réflexion en droit privé (GRDP) de l'UQAM et le DANTE, Laboratoire de droit des affaires et nouvelles technologies de l'Université Paris-Saclay (Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ou UVSQ), en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, avec le soutien de la Chambre des notaires du Québec et de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) Paris-Saclay.

d'exemples québécois² et français³; ensuite, la vitalité des acteurs collectifs, qu'ils soient expressément reconnus en tant que communauté, comme en Colombie⁴, ou qu'ils participent à l'émergence d'un collectif spontané mais nécessaire à la protection d'un patrimoine culturel⁵ ou environnemental⁶; enfin, une théorisation de la notion de communauté hors du prisme de la propriété suggérant une nouvelle juridicité⁷ ou encore un fondement pluraliste assurant la reconnaissance étatique de communautés plurielles⁸.

Les textes ici réunis éclairent sur la notion de communauté telle qu'elle a été décrite dans l'introduction générale au projet : ces pratiques communautaires illustrent l'émergence souvent « spontanée⁹ » de communautés par l'adhésion de leurs membres à un intérêt collectif¹⁰; elles révèlent la distance qui demeure entre la consécration de droits propres à une communauté, d'une part, et la reconnaissance de la qualité de « sujet de droit¹¹ »

² Hubert LAVALLÉE, « Pour assurer l'avenir d'une alimentation saine et locale », p. 29; Sébastien BRAULT, « La coopérative d'habitation à capitalisation individuelle : réflexion sur l'émergence des communautés comme vecteur d'accès à la propriété », p. 43.

³ Anouk BONNEMAINS et Jean-François JOYE, « À la recherche de l'identité des communautés d'habitants à partir de la typologie des “communaux” en territoire de montagne : étude de cas en Savoie et en Haute-Savoie », p. 65.

⁴ Anabel RIAÑO SAAD, « L'importance des peuples autochtones et afro-descendants dans la construction de la notion de communauté en droit colombien », p. 101.

⁵ Marie-Sophie DE CLIPPELE, « La dimension collective du patrimoine culturel : la nature et les prérogatives des acteurs du collectif – Perspectives de droit belge », p. 133.

⁶ Victor POUX, « Les droits réels de jouissance spéciale peuvent-ils être un outil au service d'une communauté? Réflexions à partir du droit français », p. 189.

⁷ Alessandra QUARTA, « Non-Ownership and the Commons: Access and Exclusion in the Life of Communities », p. 255.

⁸ Shai STERN, « Reconsidering “Community”: a Normative Model to Address Communities in the Law », p. 225.

⁹ A. QUARTA, préc., note 7, à propos de communautés qui s'organisent pour gérer des communs.

¹⁰ Cet élément apparaît dans l'ensemble des textes, en particulier celui de Victor Poux ou encore celui de Anouk Bonnemains et Jean-François Joye qui décrivent également la manière dont l'intérêt collectif de la communauté se conjugue avec l'intérêt public.

¹¹ A. RIAÑO SAAD, préc., note 4, à propos des peuples indigènes et afro-descendants.

ou, pour le dire autrement, d'un intérêt à agir¹², d'autre part. On comprend alors le besoin de recourir à des mécanismes juridiques tels que la fiducie d'utilité sociale¹³ ou la coopérative¹⁴. L'établissement de la légitimité sociale¹⁵ de la communauté est donc l'un des enjeux principaux qu'il faut résoudre¹⁶, voire constitue un élément essentiel d'une «juridicité» de la communauté.

¹² M.-S. DE CLIPPELE, préc., note 5, à propos de la participation des citoyens et des communautés à la protection du patrimoine culturel.

¹³ H. LAVALLÉE, préc., note 2, à propos de fiducie d'utilité sociale agroécologique.

¹⁴ S. BRAULT, préc., note 2, à propos de coopératives d'habitation regroupées en fédérations.

¹⁵ S. STERN, préc., note 8, qui retient la légitimité sociale comme un élément essentiel de la reconnaissance étatique des communautés.

¹⁶ Voir : Mélanie CLÉMENT-FONTAINE et Gaële GIDROL-MISTRAL, « Introduction générale au projet », p. 3 du présent numéro.